

## **CHAMPAKAM DORAIRAJAN v. STATE OF MADRAS**

*AIR 1951 SC 226 — 1951 SCR 525 — Case Nos. 270-271 of 1951*

---

### **MÉTADONNÉES**

**Intitulé exact :** State of Madras v. Srimathi Champakam Dorairajan & State of Madras v. C.R. Srinivasan

**Alias :** Champakam Dorairajan Case ; Communal G.O. Case

**Thème :** Réservations communautaires – égalité dans l’enseignement – primauté des droits fondamentaux

**Mots-clés :** Art. 29(2) – non-discrimination dans l’accès aux établissements d’enseignement ; Communal G.O. ; réservations basées sur la caste et la religion ; DPSP vs droits fondamentaux ; 1<sup>er</sup> amendement constitutionnel ; art. 15(4)

---

### **Résumé des faits :**

Depuis 1927, le gouvernement de la Présidence de Madras maintient en vigueur un ordre gouvernemental communautaire (« *Communal G.O.* ») réservant, dans les établissements d’enseignement supérieur des États (médecine et ingénierie), un nombre fixé de places pour chaque communauté religieuse et de caste : hindous non-brahmanes, brahmanes, classes « arriérées », harijans, chrétiens et musulmans. Cet ordre, adopté avant l’indépendance, est maintenu après l’entrée en vigueur de la Constitution le 26 janvier 1950.

Srimathi Champakam Dorairajan, femme brahmane titulaire d’une licence ès sciences, constate qu’en raison du quota imposé à sa communauté, elle serait refusée dans une faculté de médecine malgré ses résultats académiques. Elle saisit la Haute Cour de Madras sous l’article 226 de la Constitution, invoquant les articles 15(1) et 29(2). Conjointement, C.R. Srinivasan, qui avait effectivement déposé une candidature à l’École nationale d’ingénieurs de Guindy et obtenu 369 points sur 450, forme un recours similaire après avoir été refusé au seul motif de son appartenance à la communauté brahmane.

La Haute Cour de Madras fait droit aux deux requêtes le 27 juillet 1950. L’État de Madras se pourvoit en appel devant la Cour suprême. Les deux affaires sont jointes et jugées ensemble par un banc de cinq juges. Le jugement est rendu le 9 avril 1951 par le juge Das pour l’ensemble de la Cour.

### **Question(s) de droit :**

Le *Communal G.O.*, en réservant des places dans les établissements d’enseignement supérieur selon des quotas fondés sur la religion, la race et la caste, viole-t-il l’article 29(2) de la Constitution, qui interdit de refuser l’admission dans un établissement « aux seuls motifs de religion, race, caste, langue ou de l’un d’entre eux » ? L’article 46 des principes directeurs de la politique de l’État (DPSP) – qui impose à l’État de promouvoir les intérêts éducatifs des classes défavorisées – peut-il justifier ou primer sur les droits fondamentaux de la Partie III ?

### **Solution(s) :**

La Cour suprême, unanimement, confirme la décision de la Haute Cour de Madras et déclare :

- Le *Communal G.O.* est **nul et contraire à la Constitution** comme incompatible avec l’article 29(2). Le droit garanti par cet article est un droit individuel du citoyen, non un droit communautaire : nul citoyen ne peut se voir refuser l’admission dans un établissement sur le seul fondement de sa religion, race, caste ou langue.
- L’article 46 des DPSP, en tant que principe directeur non-justiciable, ne saurait prévaloir sur les droits fondamentaux garantis par la Partie III. Les DPSP doivent « se conformer aux droits fondamentaux et leur être subordonnés » ; ils ne peuvent ni abroger ni restreindre ces droits. L’absence, dans l’article 29, d’une clause de réservation analogue à celle de l’article 16(4) (emploi public) est significative : elle exclut toute réservation communautaire dans l’enseignement, en l’absence de base constitutionnelle expresse.
- L’ordre est void sous l’article 13 de la Constitution, comme loi pré-constitutionnelle incompatible avec la Partie III.

### **Principe(s) dégagé(s) :**

La décision consacre, pour la première fois, la **primauté des droits fondamentaux (Partie III) sur les principes directeurs de la politique de l’État (Partie IV)**. Elle affirme que les DPSP, bien qu’essentiels à la gouvernance, sont par nature non-justiciables et ne sauraient justifier une mesure portant atteinte aux droits fondamentaux. Cette

hiérarchie, établie clairement dès 1951, structurera tout le contentieux constitutionnel indien pendant deux décennies.

Elle pose également que l'article 29(2) confère un droit **individuel** à la non-discrimination dans l'accès à l'enseignement, distinct des droits collectifs des minorités visés par l'article 29(1), et que l'absence de clause de réservation dans l'article 29 (contrairement à l'article 16(4) pour l'emploi) interdit toute réservation communautaire dans ce domaine sans habilitation constitutionnelle explicite.

---

\* \* \*

#### Citation(s) importante(s) :

- **Das J. (pour la Cour) :** « *The Communal G.O. being inconsistent with the provisions of Article 29(2) in Part III of the Constitution is void under Article 13* ».
- **Das J. :** Les principes directeurs de la politique de l'État « *have to conform to and run as subsidiary to the Chapter of Fundamental Rights* ». S'ils peuvent guider le législateur dans l'élaboration de lois, ils ne sauraient primer sur les droits fondamentaux ni les vider de leur substance.
- **Das J. :** En l'absence d'une clause de réservation dans l'article 29 analogue à l'article 16(4), « *the right conferred by Article 29(2) is a right of a citizen as an individual and is not based on the right of any community* ».

---

\* \* \*

#### Postérité :

- La décision a directement provoqué l'adoption du **1<sup>er</sup> amendement constitutionnel** (juin 1951), qui insère l'article 15(4) habilitant l'État à « prendre des dispositions spéciales pour la promotion des intérêts des classes sociales et éducativement défavorisées, ainsi que des Castes répertoriées et Tribus répertoriées ». Il s'agit là de la première réponse du constituant dérivé à une censure judiciaire touchant à la politique de réservation.
- La tension entre l'article 29(2) et les réservations en matière d'enseignement, mise en lumière dans cette affaire, est restituée dans *M.R. Balaji v. State of Mysore* (1963), qui plafonne les réservations à 50 %, et dans *Indra Sawhney v. Union of India* (1992), grande décision structurante sur la discrimination positive.
- La relation entre Partie III et Partie IV de la Constitution – dont cette affaire inaugure le contentieux – a connu de nombreuses évolutions, notamment avec *Minerva Mills v. Union of India* (1980), qui consacre l'équilibre entre droits fondamentaux et DPSP comme élément de la *Basic Structure*, et *Kesavananda Bharati* (1973), qui pose les limites du pouvoir d'amendement constitutionnel.
- En 2024, le juge en chef D.Y. Chandrachud, dans sa décision autorisant la sous-classification au sein des quotas, a critiqué rétrospectivement l'approche « formaliste et restrictive » adoptée par la Cour en 1951, illustrant la pérennité des débats ouverts par *Champakam Dorairajan*.

---

\* \* \*

#### Références extérieures :

- AUSTIN, Granville, *The Indian Constitution: Cornerstone of a Nation*, Clarendon Press, Oxford, 1966, ch. 5 (« The Democratic Criterion »), pp. 116-137.
- GALANTER, Marc, *Competing Equalities: Law and the Backward Classes in India*, University of California Press, Berkeley, 1984, pp. 160-180.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8<sup>e</sup> éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1075-1098.
- KRISHNA IYER, V.R., « Reservations and the Constitution », *Journal of the Indian Law Institute*, vol. 23, n° 4, 1981, pp. 505-530.
- WEISSKOPF, Thomas E., *Affirmative Action in the United States and India: A Comparative Perspective*, Routledge, Londres, 2004, pp. 57-78.